

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
12/05/2026

En exercice	Présents	Volants
15	14	15

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026-19 composition de la
commission communale des
impôts directs

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mai 2026

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 041-214100109-20260521-202619-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric GUILLEMOT Maire.

Présents : Mesdames CHERAMY Laure-Aline, COUVREUR Séverine, HAMEAU Johanna, OBERMEYER-BELLANGER Liska, THEVENIN Céline, TRETON Marine,

Messieurs GAUTHIER Cédric, GUELLIER Adrien, GUILLEMOT Eric, MONTRAU Quentin, PIGNOT Hervé, RENARD Gaétan, ROUSSEAU Vincent, SCHREIBERT Matthieu,

Absente excusée : Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à M. Matthieu SCHREIBERT

M. Matthieu SCHREIBERT a été élu secrétaire

Le Maire informe qu'il convient de désigner les membres pour la composition de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de mars dernier.

Pour mémoire, les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de proposer les noms inscrits dans la liste annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que de
membres présents.

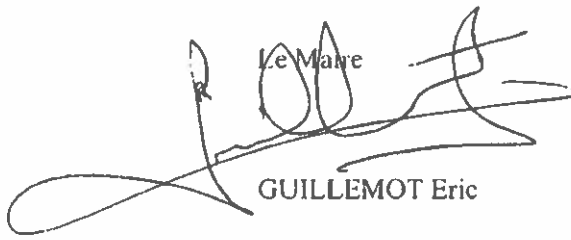
Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 041-214100109-20260521-202619-DE



Le Maire

GUILLEMOT Eric

Le secrétaire

Matthieu SCHREIBERT
